



**Le rendez-vous hebdomadaire  
des amoureux de la nature  
N° 33 du 1<sup>er</sup> novembre 2024**

## **CES PREFETS HORS LA LOI QUI SILLONNENT LA FRANCE**

Le 9 août dernier, sollicité par la LPO et FNE Auvergne Rhône-Alpes, le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble a annulé plusieurs arrêtés préfectoraux qui avaient autorisé, à tort, une période complémentaire pour déterrer les blaireaux. Une pratique abjecte appelée à disparaître.

Le préfet de l'Isère a vu son arrêté autorisant une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau du 1<sup>er</sup> juillet au 14 septembre 2021 et du 15 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 annulé ;

Le préfet de la Drôme a vu son arrêté autorisant une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau du 1<sup>er</sup> août au 11 septembre 2021 annulé ;

Le préfet de Savoie a vu son arrêté autorisant une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau du 1<sup>er</sup> juillet au 11 septembre 2021 et du 15 au 30 juin 2022 annulé ;

Le préfet de Haute-Savoie a vu son arrêté autorisant une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau du 14 juin au 15 août 2021 annulé.

A chaque fois, le juge a considéré que les préfets s'étaient contentés de rappeler que les textes leur donnent la possibilité d'autoriser ces périodes dites « complémentaires » mais sans pour autant donner au public, obligatoirement consulté pour ce genre de décision, le moindre élément de contexte, les objectifs de ces destructions, l'état de populations de blaireaux dans les départements en question et les effets du projet d'arrêté. Et de rappeler que les blaireaux ne sont pas classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », mais gibier. Et qu'il est par conséquent interdit de tuer les jeunes. Le fait de déclarer que les jeunes blaireaux sont sevrés autour du 15 mai ne suffit pas à prouver leur autonomie.

Le TA a condamné l'Etat à verser 1000 euros de dédommagement par arrêté cassé aux associations plaignantes.

Ces jugements s'ajoutent à une liste impressionnante d'arrêtés déjà annulés, y compris dans les départements en question.

Bonne nouvelle me direz-vous ? Oui mais une victoire au goût amère : comme les arrêtés en question concernent des saisons de chasse passées, les blaireaux ont déjà été détruits illégalement dans des conditions épouvantables. Le seul moyen pour nos associations d'obtenir une décision rapide est d'essayer d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral ou ministériel contestable avant sa mise en œuvre grâce à un « référé suspensif ». La plupart du temps, les juges ne retiennent pas l'urgence : comme nous l'avait expliqué un juge des référés du Conseil d'Etat, l'urgence n'est pas caractérisée par l'illégalité manifeste du projet d'arrêté mais par les conséquences désastreuses et irréversibles d'une telle décision. Le blaireau n'étant pas une espèce en danger, le juge rechigne à suspendre un

tel arrêté dans l'attente d'une décision sur le fond. Décision qui prend entre un et deux ans. Les blaireaux tués illégalement sont déjà décomposés...

Le fait est que partout en France y compris en outre-mer les préfets se moquent comme de leur dernière cravate des jugements des tribunaux administratifs. Ce ne sont pas eux qui payent les quelques milliers d'euros d'amende mais l'Etat, donc les contribuables. Ces très hauts fonctionnaires ont bien un système de notation de leur carrière mais qui ne tient pas compte du nombre d'arrêtés cassés. Ils restent quelques années dans le même département, puis vont exercer ailleurs. Ils reprennent année après année les mêmes arrêtés pourtant jugés illégaux l'année précédente et celle d'avant. Y compris dans le même département.

Non seulement les Préfets récidivistes ne sont pas sanctionnés mais l'Etat reconnaît bien souvent leurs mérites en leur accordant des distinctions comme la Légion d'Honneur.

Restons sur l'exemple de nos arrêtés illégaux permettant le déterrage des blaireaux hors période :

Le préfet de l'Isère qui a signé l'arrêté litigieux le 3 juin 2021 était arrivé à ce poste le mois précédent, en mai. Il est parti pour un autre département en août 2023. Un an avant le jugement qui a annulé son arrêté. Il a la Légion d'Honneur et a rejoint l'Inspection Générale de l'Administration. [https://www.linkedin.com/posts/acteurspublics\\_lancien-pr%C3%A9fet-de-lis%C3%A8re-laurent-pr%C3%A9vost-activity-7128063646911352833-1t-l](https://www.linkedin.com/posts/acteurspublics_lancien-pr%C3%A9fet-de-lis%C3%A8re-laurent-pr%C3%A9vost-activity-7128063646911352833-1t-l)

Le préfet de la Drôme qui a signé l'arrêté litigieux le 28 juin 2021 a quitté ce poste le mois suivant, en juillet 2021. Un an avant le jugement qui annule son arrêté. Il est désormais préfet des Alpes Maritimes, remarqué pour sa poigne contre toute manifestation de solidarité avec la Palestine. <https://www.blast-info.fr/articles/2024/hugues-moutouh-un-prefet-bulldozer-extremement-a-droite-jYF4mjYHT9yB9wUs363ydg>

Le préfet de la Savoie qui a signé l'arrêté litigieux du 9 juin 2021 a quitté la Savoie en août 2022. Deux ans avant le jugement qui annule son arrêté. Il est en poste dans le Morbihan <https://www.ouest-france.fr/sport/rugby/rugby-club-vannes/entretien-pascal-bolot-prefet-du-morbihan-est-un-supporter-determine-du-rugby-club-de-vannes-02d16df4-f0d4-11ee-b9d6-e26e1f1545b0>

Le préfet de Haute-Savoie qui a signé l'arrêté litigieux le 14 juin 2021 est parti en juillet 2022 pour le Finistère <https://www.ouest-france.fr/bretagne/finistere/rencontre-voici-le-parcours-et-les-priorites-du-nouveau-prefet-du-finistere-alain-espinasse-691d11e8-4031-11ee-b15f-0ccb37fe4148>. Deux ans avant le jugement qui annule son arrêté.

Dans un cynisme absolu, il arrive que les ministres et préfets signent leurs arrêtés la veille de leur application, certains ainsi qu'un éventuel jugement en urgence permettra aux chasseurs de s'amuser pendant 10 à 15 jours. Et la plupart du temps en prévoyant que leur arrêté manifestement illégal pourra quand même produire ses effets.

Autre exemple, celui du Tétralyre et du Lagopède alpin dans le département des Hautes-Alpes :

| AP plans de chasse individuels Galliformes | Décisions de plans de chasse individuels Galliformes Pdt FDC 05 | Dates chasse Galliformes | Ordonnance suspension Référé Galliformes | Décision annulation au fond |
|--|---|--------------------------|--|-----------------------------|
| 27/09/2024                                 | 27/09/2024  | 29 sept au 11 nov        | 21/10/2024                               |                             |
| 15/09/2023                                 | 22/09/2023  | 24 sept au 11 nov        | 13/10/2023                               | 19/09/2024                  |
| 16/09/2022                                 | 23/09/2022  | 25 sept au 10 nov        | 25/10/2022 suspension partielle          | Non jugé                    |
| x  | 20/09/2021  | 26 sept au 11 nov        | 22/10/2021                               | 05/10/2023                  |
| x  | 18/09/2020  | 27 sept au 11 nov        | 08/10/2020                               | 23/03/2023                  |
| 13/09/2017                                 | X   | 24 sept au 11 nov        | 09/10/2017                               | 19/09/2019                  |

Le préfet des Hautes-Alpes qui a signé les arrêtés en septembre 2017 était en poste en Ardèche lors du jugement sur le fond deux ans plus tard.

Le préfet actuel des Hautes-Alpes est en poste depuis deux ans. Alors que son arrêté de septembre 2022 a été partiellement suspendu par la justice, et que celui de septembre 2023 a été suspendu un mois plus tard, et annulé sur le fond un an après, il a repris un arrêté litigieux en septembre 2024.

Pourtant les arrêtés préfectoraux ne sont pas suspendus en urgence puis annulés sur le fond parce que tous les juges de France de Navarre seraient adhérents à la LPO ! Mais non, c'est parce que les galliformes de montagne sont en mauvais état de conservation et en déclin.



***Ces Tétrasyre, photographiés par les chasseurs eux-mêmes, n'auraient jamais dû être tués.***

Plus rarement, il suffit qu'un préfet attende que le gouvernement tombe pour faire passer un arrêté litigieux. C'est ce que fait en ce moment le préfet de L'Aveyron en préparant un arrêté autorisant l'effarouchement des vautours. Le précédent ministre de la transition écologique avait refusé le projet. Mais Agnès Pannier Runacher laisse faire (voir notre rubrique « les cons ça ose tout »).

C'est immoral mais c'est comme ça. Les tribunaux sont inutilement encombrés parce que les préfets ne tiennent pas compte de la jurisprudence accumulée année après année. Cette ineptie administrative coûte cher à la société et érode la confiance des citoyens dans les institutions. Si l'Etat lui-même ne respecte pas les décisions de justice pourquoi les citoyens devraient le faire ? Qui pourrait se permettre de refaire les mêmes actes illégaux année après année sans voir ses peines alourdies et finir par se retrouver derrière les barreaux ?

Maigre consolation, mais peut-on s'en réjouir, ce n'est pas seulement dans le domaine de l'environnement que les préfets s'assoient sur des décisions de justice récurrentes. Il en est de même avec le ministère de l'Intérieur ou celui de l'agriculture pour ne citer qu'eux. Les préfets sont jugés sur leur capacité à obéir aux ministres les plus influents dont ne font pas partie les ministres de l'Environnement. Et sur l'absence de troubles à l'ordre public, à savoir principalement les forces les plus rétrogrades en matière d'agriculture, de chasse, de droits humains...

Vous connaissez beaucoup de métiers où l'on peut refaire les mêmes erreurs sans être sanctionné ? Ne faudrait-il pas suggérer à l'ONISEP de revoir sa fiche sur le métier de préfet censé, sur le papier, faire respecter les textes en vigueur et donner des leçons aux collectivités locales ?

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-metier/metiers/prefet-prefete>

**Notre rubrique « les cons ça ose tout... »** : dites non sur le site de la consultation publique au projet d'effarouchement des vautours du Préfet de l'Aveyron

<https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations/Consultations-en-cours/Projet-d-AP-portant-derogation-a-l-interdiction-de-perturbation-d-espece-protégée-Vautours-Fauves>

**Notre rubrique « bonne nouvelle » !** : voilà un clan de blaireaux qui a échappé au cynisme et à l'acharnement des préfets [https://studio.youtube.com/video/9T\\_kdSY5Drc/edit](https://studio.youtube.com/video/9T_kdSY5Drc/edit)

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>